

Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAROLLES-EN-BRIE</b>
Délibération n° <b>21/2023</b>	<b>Objet</b> : Autorisation de signature de la convention de portage de repas pour les bénéficiaires du CCAS avec Age d'Or Services.

Conseillers en exercice : 17

Présents : 12

Pouvoirs : 1

Absents : 4

Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf juin à 19 heures 00,

Le Conseil d'Administration légalement convoqué le 08 juin 2023, s'est réuni à la Mairie sous la présidence d'Alphonse BOYE, Président du CCAS.

**Présents** : Alphonse BOYE, Brigitte BANLIER, Claudie BOUSSICAUD, Patricia CHAPOT, Vanessa HANNI, Marie-Christine HOMS, Bernard KAMMERER, Catherine LORIFERNE, Véronique MANENT, Céline MONASSA, Margaret POULAIN, Jean-Pierre VANHAVERE.

**Absents représentés** : Dominique HUMEZ donne pouvoir à Jean-Pierre VANHAVERE.

**Absents** : Noémie ARNOFFI, Pauline BISQUERT, Jean-Charles JOULAIN, Marie-Elisabeth ROSENZWEIG.

Sylvie DOUSSOT a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention de partenariat ;

**Considérant** le souhait du C.C.A.S de Marolles-en-Brie de proposer un service de portage de repas à domicile auprès des marollais qui le souhaite avec en partenariat avec l'entreprise Age d'Or Services ;

**Considérant** que le prestataire facture directement le bénéficiaire du portage de repas à domicile ;

**Considérant** la nécessité de signer une convention pour formaliser les conditions du partenariat entre Ages d'Or Services et le CCAS de Marolles-en-Brie, afin d'assurer un lien entre l'administré et le prestataire ;

**Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :**  
**A l'unanimité.**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de partenariat, ci-annexée.

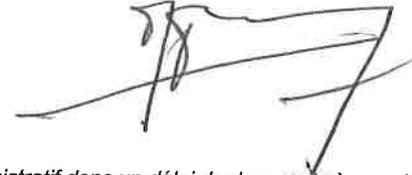
**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Marolles-en-Brie, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents afférents.

CERTIFIE CONFORME  
MAROLLES-EN-BRIE, le 19 juin 2023.

Sylvie DOUSSOT  
Secrétaire de séance



Alphonse BOYE  
Président du CCAS



*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*